

SERVICES
TECHNIQUES

._o.o.o._

ADMINISTRATIF

._o.o.o._

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°150/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE

._o.o.o._

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._o.o.o._

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour la création d'un branchement gaz GRDF en traversée de chaussée, au 21, Troisième Avenue, 77680 Roissy-en-Brie, à partir du lundi 17 juin 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024 par l'entreprise TERGI.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TERGI sise 33 rue de Lamirault 77090 Collégien, en vue d'effectuer des travaux de création d'un branchement gaz GRDF en traversée de chaussée au 21, Troisième Avenue à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement au droit et en face du chantier situé 21, Troisième Avenue, pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par demi-chaussée, au moyen d'agents munis de piquets K10 pendant la durée des travaux au 21, Troisième Avenue, à partir du lundi 17 juin 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024.

Article 2 : Les accès automobiles de chaque propriété des riverains devront être rétablis chaque soir, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, un balisage sera installé afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 4 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 5 : L'entreprise TERGI sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 10 juin 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN
Le 11/06/2024 à 17:55